



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commission
Nationale

de la Certification
Professionnelle

Rapport au Premier ministre

2014

Commission nationale de la certification professionnelle

CNCP

*Conformément à l'article 9 du Décret 2002-617 du 26 avril 2002, pris en application des articles
L.335-6 du Code de l'éducation et L.900-1 du Code du travail.*

SOMMAIRE

Sommaire	2
Editorial.....	3
La Commission nationale de la certification professionnelle.....	4
Les chiffres clés de l'année 2014.....	5
Evolution et répartition du nombre de certifications publiées.....	6
Les demandes d'enregistrement traitées par la Commission en 2014.....	7
Synthèse relative à l'examen des demandes d'enregistrement pour la période 2009-2014.....	19
Les certifications enregistrées de droit.....	21
Le cadre européen des certifications professionnelles pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) et la coopération internationale.....	22
La mise en place de l'Inventaire des certifications et habilitations.....	24
La formulation des avis d'opportunité.....	25
Annexe 1 - Les publications au Journal officiel.....	26
Annexe 2 - Les partenariats en cours.....	27
Annexe 3 - La fréquentation du portail Internet www.cncp.gouv.fr	29
Annexe 4 - Bilan du traitement des questions et demandes d'information soumises par courriel à info@cncp.gouv.fr	30

En 2014, le nombre de fiches-répertoire enregistrées au RNCP a augmenté de près de 12%. Si leur nombre a dépassé les 10 000, en réalité ce sont environ 70% d'entre elles qui étaient actives (7846 fiches).

Cette évolution tient majoritairement de la croissance des enregistrements « sur demande » dont la place dans le répertoire a continué de croître pour avoisiner les 40%.

Au total, 489 dossiers ont été traités dont certains sont revenus deux fois en examen, quand la Commission l'a jugé nécessaire, pour analyser au mieux les demandes et consolider ses avis.

Dans l'activité de la Commission, 40% représente aussi le niveau des dossiers examinés s'inscrivant dans le cadre d'une demande de renouvellement d'enregistrement. Être enregistré au RNCP, y rester ou y entrer, constitue un enjeu qui touche de plus en plus les organismes de formation / certification. Il est à noter par exemple que le nombre de CQP enregistrés a poursuivi sa progression et que le nombre de titres d'ingénieurs enregistrés a doublé en 5 ans.

La loi du 5 mars 2014 constitue sans doute un facteur d'accélération de cette évolution dont la conséquence première s'est traduite sur l'activité de la Commission.

Pour autant, les exigences de la Commission en matière de qualité de la certification et de facteur d'insertion se sont à nouveau accrues puisque plus de 12% des demandes ont fait l'objet d'un avis défavorable, niveau jamais atteint par le passé.

Longtemps annoncé, mais à chaque fois reporté, l'Inventaire a connu une phase d'accélération de sa construction qui a largement mobilisé tous les membres de la Commission. Ce nouvel outil, enfin pris en charge financièrement et il faut en remercier la DGEFP, a pris forme pour entrer dans une nouvelle étape fonctionnelle dès le début de l'année 2015.

La perspective de mise en œuvre du CPF et les contrats de professionnalisation ont accéléré les enregistrements « de droit » concernant l'enseignement supérieur puisque ce sont près de 1000 diplômes qui ont été publiés.

Les travaux concernant la construction d'une nouvelle nomenclature des niveaux de certification se sont poursuivis tout autant que l'implication de la Commission dans les travaux européens et sa participation à des travaux internationaux sur les certifications professionnelles.

C'est donc un contexte particulièrement tendu par la charge de travail croissante et l'absence d'évolution des moyens qui caractérise l'année 2014. La fin de l'année est cependant marquée par une embellie puisque le ministre, malgré un contexte de forte contrainte sur les dépenses publiques, décide d'allouer des moyens supplémentaires à la Commission afin qu'elle puisse réaliser pleinement ses missions de service public. Il répond ainsi favorablement aux demandes que n'ont cessé d'exprimer individuellement ou collectivement toutes les organisations membres de la Commission.

**George Asseraf,
Président de la CNCP**

LA COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est placée sous l'autorité du ministre en charge de la formation professionnelle.

La commission est composée de 43 membres : représentants ministériels, partenaires sociaux, représentants des chambres consulaires, représentants des régions, personnes qualifiées. Elle a pour missions de :

- Répertorier l'offre de certifications professionnelles (répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : enregistrement de droit et enregistrement sur demande).
- Veiller à la cohérence, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail.
- Rendre un avis public préalablement à l'élaboration et à la création des certifications professionnelles enregistrées de droit dans le répertoire national.
- Réaliser l'évaluation publique des certificats de qualification professionnelle.
- Signaler les éventuelles correspondances entre certifications.
- élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification.
- Recenser dans un inventaire spécifique les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

Sous l'autorité de son président, la CNCP s'appuie sur les travaux d'une commission spécialisée, d'un secrétariat permanent et d'un réseau de correspondants régionaux. Elle contribue aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications.

La Commission émet des avis sur les demandes d'enregistrement qui sont transmis au ministre en charge de la formation professionnelle. Celui-ci décide par arrêté publié au Journal officiel de leur enregistrement au RNCP.

Les membres de la Commission nationale de la certification professionnelle ont été renouvelés pour 5 ans par arrêté du Premier ministre du 5 décembre 2012.

Le répertoire national des certifications professionnelles contribue à faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle.

Il permet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment mise à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification établis par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.

Les certifications enregistrées dans le répertoire sont reconnues sur l'ensemble du territoire national. L'enregistrement dans le répertoire national concerne la seule certification proprement dite (*article R335-12 du code de l'éducation*).

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2014

Tableau 1 : Certifications enregistrées au RNCP de 2010 à 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de fiches-répertoire	5709	6920	7710	9041 (dont 6929 actives)	10209 (dont 7846 actives)
dont certifications enregistrées de droit (y compris licences professionnelles)	3702	4529	4848	5794 (dont 5088 actives)	6288 (dont 5735 actives)
dont certifications enregistrées sur demande	2002	2391	2862	3247 (dont 1841 actives)	3921 (dont 2111 actives)

Tableau 2 : Demandes d'enregistrement au RNCP de 2010 à 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de dossiers examinés en Commission plénière	331	417	558	427	489
- dont avis favorables	253	320	466	340	367
- dont avis défavorables	19	34	39	35	61

Note : Les dossiers qui n'ont fait l'objet d'un avis ni favorable, ni défavorable, sont ajournés dans l'attente de compléments d'information et d'un nouvel examen en Commission spécialisée : **58 en 2010 ; 61 en 2011 ; 52 en 2012 ; 50 en 2013 ; 58 en 2014.**

Tableau 3 : Certificats de qualification professionnelle (CQP) de 2010 à 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de demandes d'enregistrement	46	34	60	52	73
Nombre de CQP enregistrés	-	-	-	255	283

Tableau 4 : Fréquentation du site Internet www.cncp.gouv.fr de 2010 à 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de visites	1 285 000	1 551 424	1 578 805	1 631 192	1 707 036

EVOLUTION ET REPARTITION DU NOMBRE DE CERTIFICATIONS PUBLIEES

Tableau 5 : La répartition des certifications publiées de 2010 à 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Certifications enregistrées sur demande	2002	2391	2862	3247	3921
Certifications enregistrées de droit	3707	4529	4848	5794	7096
- dont ministère chargé de l'agriculture	211	199	218	235	265
- dont ministère chargé de l'action sociale	15	15	12	12	14
- dont ministère chargé de l'enseignement supérieur	2007	2809	2966	3793	5016
- dont ministère chargé de l'éducation nationale	675	674	764	746	736
- dont ministère chargé de l'emploi	363	386	396	409	420
- dont ministère chargé de la jeunesse et des sports	148	149	147	150	153
- dont ministère chargé de la santé	11	11	8	8	16
Titres d'ingénieurs (CTI)	232	286	337	441	476
Total	5709	6920	7710	9041	10209

LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT TRAITEES PAR LA COMMISSION EN 2014

1. Quelques repères chiffrés

489 dossiers de demandes d'enregistrement ont été programmés lors des sessions de la commission.

Tableau 6 : Les demandes d'enregistrement examinées en 2014 par niveau et organismes certificateurs

Niveau	V	IV	III	II	I	CQP (1)	Total
Etablissements consulaires	2	10	12	7	15	-	46
Etablissements publics	6	16	22	14	18	-	76
Etablissements privés	21	43	65	91	74	-	294
Branches professionnelles	-	-	-	-	-	73	73
Total	29	69	99	112	107	73	489

(1) Les certificats de qualification professionnelles (CQP) sont des certifications créées et délivrées par les branches professionnelles. Un CQP est pris en compte par toutes les entreprises qui relèvent de la branche concernée en terme de positionnement de son titulaire dans la grille de classification des emplois. En revanche, les CQP n'ont pas de niveau reconnu par l'Etat qui permette d'être pris en compte à l'extérieur de la branche. Conformément à l'article R.335-6 du Code de l'éducation, les CQP enregistrés au RNCP ne possèdent pas de niveau.

- 367 certifications (soit 75,1%) ont fait l'objet d'un avis favorable à l'enregistrement dont :
 - 215 (soit 58,6 %) pour cinq ans ; 113 (30,8 %) pour trois ans ;
 - 85 ont reçu un avis favorable au niveau II ; 76 au niveau I ; 71 au niveau III ;
 - 10 certifications ont fait l'objet d'une proposition d'enregistrement mais pas au niveau sollicité par l'organisme ;
 - 56 ont fait l'objet d'une modification d'intitulé.
 - S'agissant des recommandations, 156 certifications (soit 42,5 %) ayant fait l'objet d'une proposition d'enregistrement n'ont pas eu de recommandations, 134 des propositions d'enregistrement ont fait l'objet d'une recommandation (soit 36,5%).
- 61 dossiers (12,5 %) ont reçu un avis défavorable.
- 53 dossiers (10,8 %) ont été ajournés. L'ajournement est une proposition qui dure jusqu'à l'obtention des informations permettant aux membres de la Commission d'émettre un avis en toute certitude.
- 5 dossiers (1 %) ont été reportés.
- 3 dossiers (0,6 %) ont été retirés à la demande de l'organisme.

2. Le bilan des demandes d'enregistrement en 2014

Comme les années précédentes, les organismes certificateurs déposant des demandes d'enregistrement sont pour l'essentiel des établissements privés.

Durant cette année, la Commission a continué de renforcer ces exigences sur la qualité des dossiers présentés, exigences reposant notamment sur la construction des certifications selon une logique de compétences. Les finalités d'apprentissage ont été établies en lien avec des référentiels d'activité, de compétences et de certification.

La Commission a été aussi particulièrement attentive à la « performance » des certifications en terme d'insertion sur le marché de l'emploi., ce qui se traduit notamment par une augmentation de propositions d'avis défavorable et d'ajournement et par l'adaptation de la durée de l'enregistrement ;

La Commission s'est aussi efforcé d'harmoniser au mieux les libellés avec le niveau d'enregistrement accordé afin de mettre en évidence le métier visé par la certification et de permettre une meilleure lisibilité du Répertoire.

Durant l'année 2014, 489 dossiers de demande d'enregistrement ont été programmés sur quatorze séances de la Commission spécialisée. Parmi ces dossiers, 49 ont fait l'objet d'une deuxième présentation en réponse à une proposition d'ajournement ou de report effectuée pendant cette année ou durant les années précédentes. Sur les 489 dossiers examinés par la Commission spécialisée, 195 (soit 39,9%) s'effectuaient dans le cadre de demande de renouvellement.

En fonction du niveau sollicité et des organismes certificateurs, les demandes d'enregistrement se répartissaient selon le tableau suivant.

Tableau 7 : Demandes d'enregistrement en fonction des organismes certificateurs et de la nomenclature des niveaux de 1969

Niveau	V	IV	III	II	I
Etablissements consulaires	2	10	12	7	15
Etablissements publics	6	16	22	14	18
Etablissements privés	21	43	65	91	74

A ces certifications classées selon la nomenclature de 1969, il convient d'ajouter 73 demandes d'enregistrement de CQP émanant de vingt deux Commissions paritaires nationales pour l'emploi.

Tableau 8 : Propositions d'avis selon les établissements certificateurs

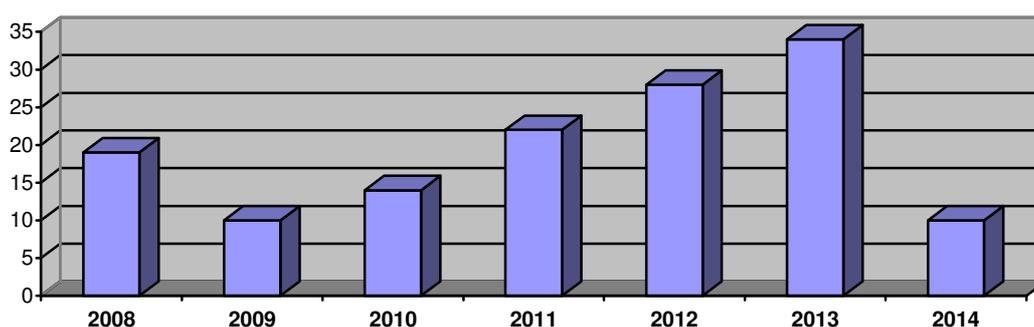
	Etablissements consulaires	Etablissements publics	Etablissements privés	Branches professionnelles
Avis favorable	38	59	210	60
Avis défavorable	-	7	41	13
Ajournement	7	11	35	-
Report	1	-	4	-
Retrait	-	-	3	-

La Commission spécialisée a proposé à la Commission plénière de la CNCP, pour 75,1 % (soit 367) des demandes, un avis favorable à l'enregistrement des certifications au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et pour 12,5 % d'entre elles un avis défavorable. Elle a prononcé pour 10,8 % d'entre elles une proposition d'ajournement et pour 1 % d'entre elles un report.

Par ailleurs, parmi les propositions d'avis favorable à l'enregistrement, 2,7 % ont été soumises à un changement de niveau. Il est à noter que cette orientation atteint le même niveau qu'en 2009, année à partir de laquelle cette pratique a été engagée (voir graphique 1).

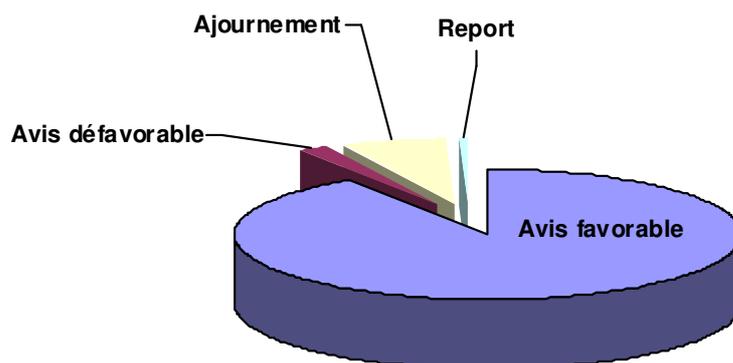
15,3 % des certifications enregistrées ont fait l'objet d'une modification d'intitulé afin de mettre en évidence le cœur de métier et à rendre le libellé plus explicite. 58,6 % des propositions émises pour l'enregistrement le sont pour une durée de cinq ans. La gradation de la validité d'enregistrement reflète la qualité de l'ingénierie proposée et les interrogations de la Commission concernant la qualité de l'insertion professionnelle. Souvent, l'enregistrement pour une durée très limitée est liée à une ingénierie défailante et représente un signal fort pour les organismes : dans ce laps de temps, l'ingénierie doit être requise sinon la proposition d'avis ne pourra qu'être défavorable.

Graphique 1 : Evolution des propositions d'enregistrement avec modification du niveau de 2008 à 2014



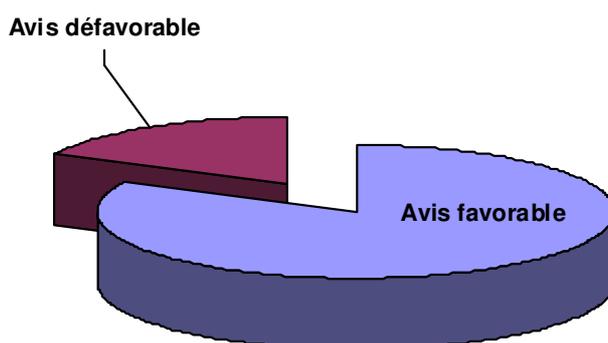
Si nous regardons de manière plus spécifique, les certifications ayant fait l'objet d'un enregistrement (voir graphique 2), 90,3% (soit 176) d'entre elles ont vu leur enregistrement reconduit, dont 1,7 % avec une proposition d'enregistrement à un niveau différent de celui demandé par l'organisme ; 7,2 % d'entre elles ont été ajournées ou reportées, en outre, 70 certifications ont été enregistrées pour une durée limitée : 51,4 % pour trois ans ; 21,4 % pour deux ans ; 18,6 % pour quatre ans et 10 % pour un an ; 7,4 % des certifications dont l'enregistrement a été renouvelé ont eu une modification d'intitulé.

Graphique 2 : Propositions pour les dossiers de renouvellement



S'agissant des demandes émanant des branches professionnelles (figure 3), la Commission a proposé pour 82,2 % d'entre elles un avis favorable à l'enregistrement au répertoire et pour 17,8 %, un avis défavorable. Sur les 60 certificats enregistrés, 85 % l'ont été pour une durée de cinq ans.

Graphique 3 : Propositions relatives aux CQP



3. Les caractéristiques des propositions d'avis favorable

3.1. Prépondérance des certifications du niveau II

L'enregistrement des certifications de niveau II représente 23,2 % (soit 85) des propositions d'avis favorable. Elles sont suivies par celles de niveau I (20,7 %) et de niveau III (19,4 %). Les certificats de qualification représentent 16,4 % des avis favorables et les certifications de niveau IV atteignent un taux de 14,4 %.

Tableau 9 : Répartition des propositions d'avis favorable selon la nomenclature des niveaux de 1969 (hors branches professionnelles)

Durée de l'enregistrement	Niveau V	Niveau IV	Niveau III	Niveau II	Niveau I
5 ans	10	32	38	47	37
4 ans	2	5	5	4	2
3 ans	9	12	26	24	33
2 ans	1	3	2	6	3
1 an	-	1	-	4	1
Total	22	53	71	85	76

Pour 41,4 % des certifications ayant obtenu une proposition d'enregistrement (soit 152), la durée de leur enregistrement a été limitée : à trois ans (74,3 %) ; à quatre ans (11,8 %) ; à deux ans (9,9 %) ; ou à un an (4%).

10 demandes ont fait l'objet d'un enregistrement, mais selon un niveau différent de celui sollicité par l'organisme :

- quatre demandes de niveau I ont été enregistrées au niveau II,
- cinq de niveau II ont été effectuées au niveau III,
- une de niveau IV a été positionnée au niveau V.

Une des raisons évoquées de manière régulière par la Commission pour proposer cette modification de niveau repose sur l'inadéquation constatée entre le niveau demandé et l'insertion professionnelle des titulaires des certifications. En outre, l'ingénierie souvent développée conforte la proposition d'avis.

3.2. Primauté du domaine relatif aux échanges et gestion

55,6 % des certifications enregistrées relèvent plus particulièrement des trois domaines d'activités suivants (voir tableau et graphique suivant).

Celui des « échanges et gestion » avec 26,1 % des certifications enregistrées. Les certifications de niveau I et II enregistrées dans ce champ se distinguent plus particulièrement : 44,1 % pour le niveau I et 36,3 % pour le niveau II. Trois spécialités se dégagent : celle relative aux « finances, banque, assurances, immobilier » (code NSF 313) avec 25 certifications concernées, suivie par les « spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion » (code NSF 310) avec 23 certifications ; et avec 20 titres, celle des « ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi » (code NSF 315). 78,3 % des certifications relevant de ces spécialités sont de niveau I.

Vient ensuite, avec 16,4 % des certifications enregistrées, le domaine des « communications et informations ». 39,7 % des certifications enregistrées dans ce secteur sont des certifications de niveau II. La spécialité « informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission » (code NSF 326) couvre 26,5 % des enregistrements dans ce domaine d'activités. Suivie par celle des « Spécialités plurivalentes de la communication et de l'information » (code NSF 320) avec 23,5 %.

Le domaine d'activités du « service aux personnes » se présente en troisième place avec 13,1 % des certifications enregistrées. La spécialité « accueil, hôtellerie, tourisme » (code NSF 334) est

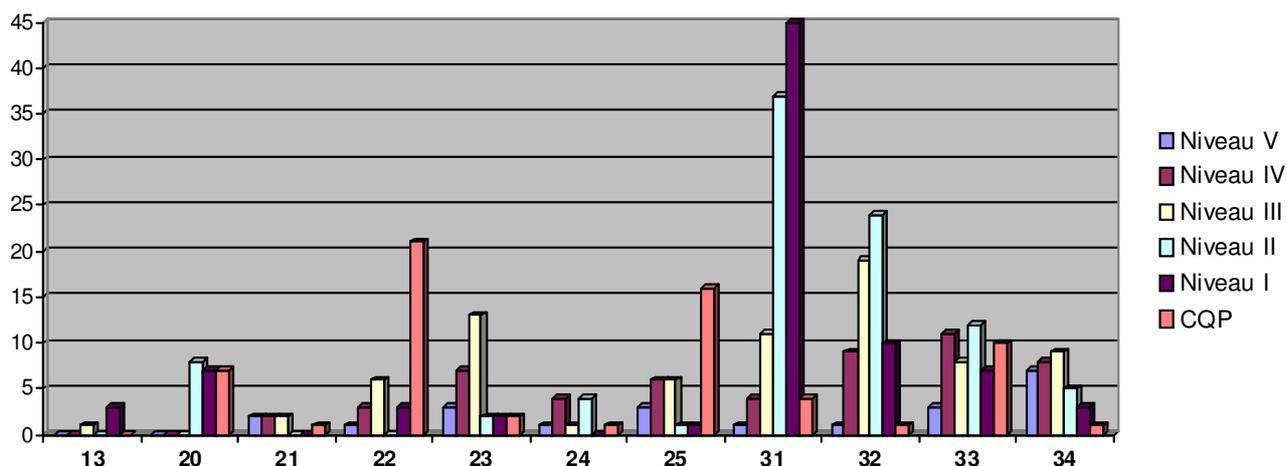
prépondérante avec 29,8 % des certifications enregistrées dans ce secteur. Ce domaine est légèrement plus représenté par le niveau IV (23,4 %).

Tableau 10 : Domaine de spécialité et nombre de certifications enregistrées

Domaines de spécialités	Nombre de certifications enregistrées
13 : Lettres et arts	4
20 : Spécialités pluri-technologique de production	22
21 : Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	7
22 : Transformations	34
23 : Génie-civil, construction, bois	29
24 : Matériaux souples	11
25 : Mécanique, électricité, électronique	33
30 : spécialités plurivalentes des services	-
31 : Echanges et gestion	102
32 : Communication et information	64
33 : Services aux personnes	51
34 : Services à la collectivité	33

Note : Vingt trois certifications enregistrées sont en correspondance avec deux codes de spécialités (NSF) pour des raisons réglementaires ou de nature de la qualification.

Graphique 4 : Répartition des avis favorables selon le domaine de spécialité et le niveau de qualification



La nomenclature des spécialités de formation (NSF) (source www.insee.fr)

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du Conseil national de l'information statistique (CNIS), elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quelqu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

Elle comporte quatre niveaux hiérarchisés de classement :

- un niveau 4,
- un niveau 17,
- un niveau 100,
- un niveau 700.

Le niveau central de classification, dit groupe de spécialités, est le niveau 100. Il est codé sur 3 chiffres. Le niveau 17 est un regroupement par agrégation de groupe de spécialités, codé sur 2 chiffres.

Au niveau 4, le découpage correspond aux quatre grands domaines : disciplinaire, technico-professionnel de la production, technico-professionnel des services et développement personnel. Il est codé sur 1 chiffre.

Le niveau 700 permet d'opérer certaines distinctions à l'intérieur de chaque groupe de spécialités.

La Commission s'attache à enregistrer les certifications selon les groupes de spécialités concernant les domaines technico-professionnel de la production et technico-professionnel des services.

3.3. Prééminence des organismes privés

57,2 % des certifications ayant fait l'objet d'un avis favorable, certificats de qualification professionnelle compris, relèvent d'établissements privés. Les plus représentatifs sont ceux relevant du statut juridique d'association loi 1901 (36,7 %), vient ensuite celui de société à responsabilité limitée (24,8 %). Les certifications de niveau II représentent 33,8 % des certifications délivrées par les organismes privés (voir tableau 12), 24,8 % relèvent du niveau I, 20,5 % du niveau III. 48,6 % de ces certifications a été enregistrée pour une durée de cinq ans, 37,1 % pour une durée limitée à trois ans (voir tableau suivant).

Tableau 11 : Répartition des avis favorables selon les organismes certificateurs et la durée d'enregistrement

Durée d'enregistrement	Etablissements consulaires	Etablissements publics	Etablissements Privés	Branches professionnelles
5 ans	21	41	102	51
4 ans	-	4	14	-
3 ans	17	9	78	9
2 ans	3	5	10	
1 an	-	-	6	-

16,1 % des propositions d'avis favorable à l'enregistrement concernent les certifications délivrées par un établissement public. On y trouve au premier rang de ces certifications le niveau III avec 28,8 %, puis,

avec un taux identique de 23,7 % le niveau IV et le niveau I. 69,5 % des certifications relevant de cette famille de certificateurs a obtenu un enregistrement pour la durée de cinq ans (voir tableau 11).

16,4 % des certifications ayant reçu un avis favorable sont délivrées par les branches professionnelles. 85 % d'entre elles ont été enregistrées pour la durée réglementaire de cinq ans.

10,3% des certifications pour lesquelles la Commission a proposé un avis favorable à l'enregistrement sont délivrées par les établissements consulaires. 28,9 % de ces certifications sont de niveau III, suivies par celles de niveau I (26,3 %). 55,3 % des certifications délivrées par les établissements consulaires ont été enregistrées pour une durée de cinq ans : 44,7 % pour trois ans (voir tableau 11).

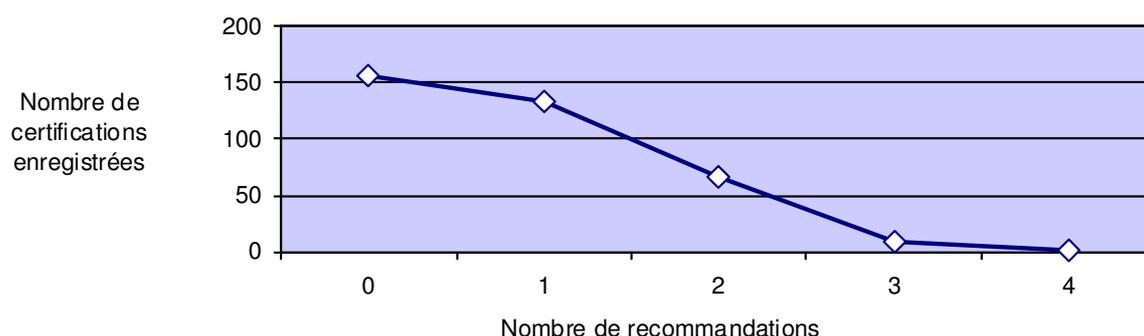
Tableau 12 : Répartition des avis favorables selon la nomenclature des niveaux de 1969 et les organismes certificateurs (hors branches professionnelles)

Niveau	Niveau V	Niveau IV	Niveau III	Niveau II	Niveau I
Etablissements consulaires	3	8	11	6	10
Etablissements publics	6	14	17	8	14
Etablissements privés	13	31	43	71	52

La recommandation la plus énoncée est l'ingénierie

Globalement, sur l'ensemble des certifications enregistrées au RNCP la Commission n'a spécifié aucune remarque particulière pour 42,5 % d'entre elles. La Commission a assorti sa proposition d'enregistrement avec une seule recommandation pour 36,5 % des certifications, et avec deux recommandations pour 18 % d'entre elles (voir graphique suivant).

Graphique 5 : Certifications enregistrées et nombre de recommandations



La structuration des référentiels reste une des recommandations la plus énoncée par la Commission. Ainsi, 52,2 % d'entre-elles se rapportent à l'ingénierie (préciser les critères d'évaluation, contextualiser les compétences, formaliser les référentiels sans prendre appui sur le dispositif de formation...). 15,3 % ont porté sur des demandes d'informations diverses telles que communiquer clairement sur la certification sur l'ensemble des supports, revoir le parchemin, adapter le flux, etc. La troisième recommandation la plus énoncée est celle qui a trait aux informations concernant l'insertion professionnelle (13,6%). Les recommandations portant sur les fiches répertoires représentent 12,3 % des remarques.

4. Les caractéristiques des propositions d'ajournement

En amont des avis formulés par la Commission plénière, sur les 489 demandes d'enregistrement, la Commission spécialisée a énoncé 53 ajournements (soit 10,8 %) et 5 reports.

4.1. Certifications de niveau I principalement concernées

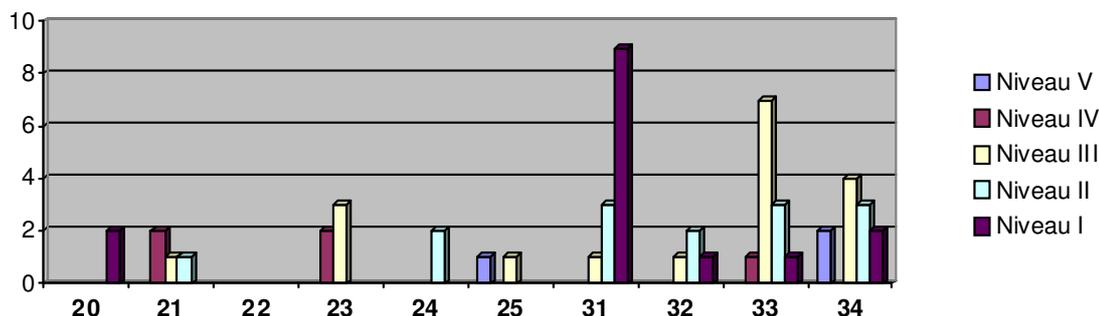
Tableau 13 : Répartition des propositions d'ajournement et de report selon la nomenclature des niveaux de 1969

Niveau	V	IV	III	II	I
Ajournement	3	6	15	13	16
Report	-	-	2	1	2

Le tableau précédent montre que les demandes d'enregistrement ajournées ou reportées concernent tous les niveaux. Toutefois les certifications de niveau I (31 %) sont principalement touchées par ces propositions, suivies par les certifications de niveau III (29,3 %).

Domaine relevant des « échanges et gestion » plus particulièrement touchés

Graphique 6 : Répartition des propositions d'ajournement selon le domaine de spécialité et le niveau de qualification



Deux certifications de niveau III sont en correspondance avec deux codes de spécialités.

Les certifications faisant l'objet d'un ajournement relèvent pour :

- 23,6 % du domaine des « échanges et gestion » : 69,2 % des certifications ajournées émanant de ce domaine d'activités sont de niveau I. Par ailleurs, le code NSF 312 (spécialité « commerce, vente ») est la spécialité la plus touchée par cette proposition (46,1 %) (voir graphique 6).
- 21,8 % du domaine « services aux personnes ». Cette proposition d'ajournement a été attribuée plus particulièrement aux certifications de niveau III (58,3 %).
- 20 %, du secteur d'activités « services à la collectivité » : 36,4 % des certifications de ce domaine relève du niveau III.

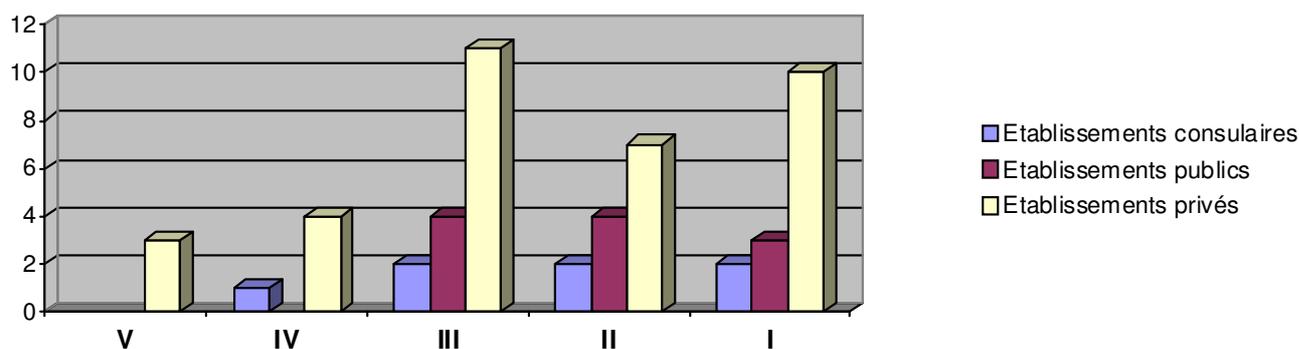
4.2. Les établissements privés concernés par cette proposition

Tableau 14 : Répartition des propositions d'ajournement et de report selon les organismes certificateurs

	Etablissements consulaires	Etablissements publics	Etablissements privés	Branches professionnelles
Ajournement	7	11	35	-
Report	1	-	4	-

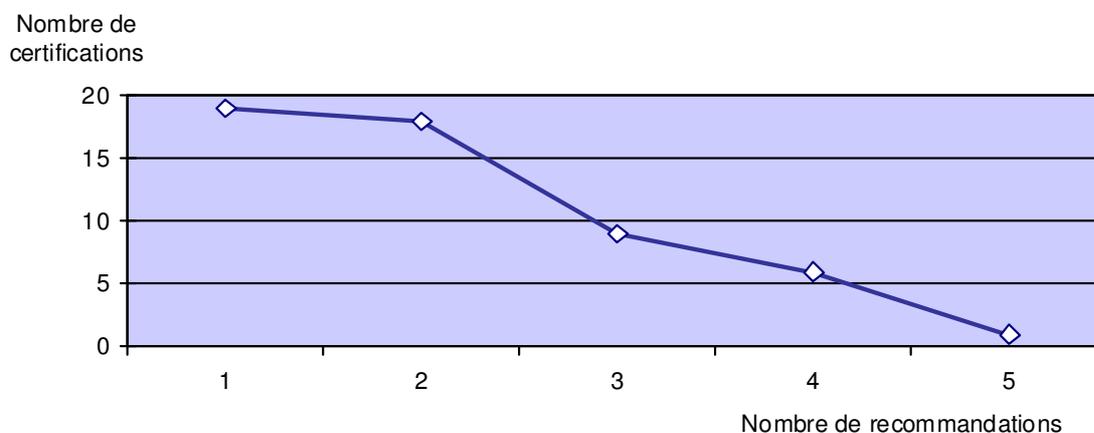
Les dossiers ayant fait l'objet d'une proposition d'ajournement ou de report relèvent pour 67,2 % des demandes d'enregistrement des organismes certificateurs privés (voir tableau 14). Le statut des organismes concernés par ces propositions relève pour 24,1 % de l'association loi 1901 et pour 17,2 % de société anonyme. 31,4% des propositions d'ajournement énoncées pour les organismes privés concernent les certifications de niveau III (voir graphique 7). Les établissements publics sont concernés par cette proposition avec 20,8 % des dossiers ajournés : avec un taux identique (36,4 %) les certifications relèvent du niveau III et II.

Graphique 7 : Répartition des propositions d'ajournement selon le niveau de qualification et le type d'organismes certificateurs



4.3. Recommandation portant sur la construction de l'ingénierie la plus exprimée

Graphique 8 : Ajournement et nombre de recommandations



Pour 35,8 % des demandes d'enregistrement, l'ajournement est fondé sur un motif, pour 34 % sur deux motifs et pour 17 % sur trois.

Globalement, 44,4 % des raisons relèvent de demande de compléments d'information sur la réalité de l'insertion professionnelle, la vérification du cadre d'emploi en prenant appui sur des expertises, de demande d'avis de ministères ou de branches. Puis vient une demande d'amélioration de l'ingénierie, qui doit mettre en évidence les compétences professionnelles (27 %).

4.4. Les réexamens

49 dossiers ajournés ou reportés ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en Commission spécialisée : 22 d'entre eux avaient reçu cette proposition avant l'année 2013 et 27 durant cette année.

Sur les vingt-sept demandes ayant été examinées à nouveau, il a été proposé pour quinze d'entre elles, l'enregistrement au Répertoire :

- quatre pour la durée maximum de cinq ans,
- onze pour une durée limitée à trois ans.

Par ailleurs, six nouveaux ajournements ont été prononcés et six dossiers ont reçu une proposition d'avis défavorable.

Sur les vingt-deux dossiers ayant fait l'objet d'un ajournement ou d'un report avant cette année 2013, dix-huit certifications ont été enregistrées :

- sept pour cinq ans,
- une pour quatre ans,
- neuf pour une durée limitée à trois ans,
- une pour deux ans.

En outre, la Commission a proposé un avis défavorable à l'enregistrement d'une certification et trois dossiers ont été à nouveau ajournés.

5. Les caractéristiques des propositions d'avis défavorables

La Commission spécialisée a formulé soixante et une propositions d'avis défavorable à l'enregistrement de certification au Répertoire qui se répartissent selon le tableau suivant :

Tableau 15 : Répartition des propositions d'avis défavorable et des niveaux de qualification

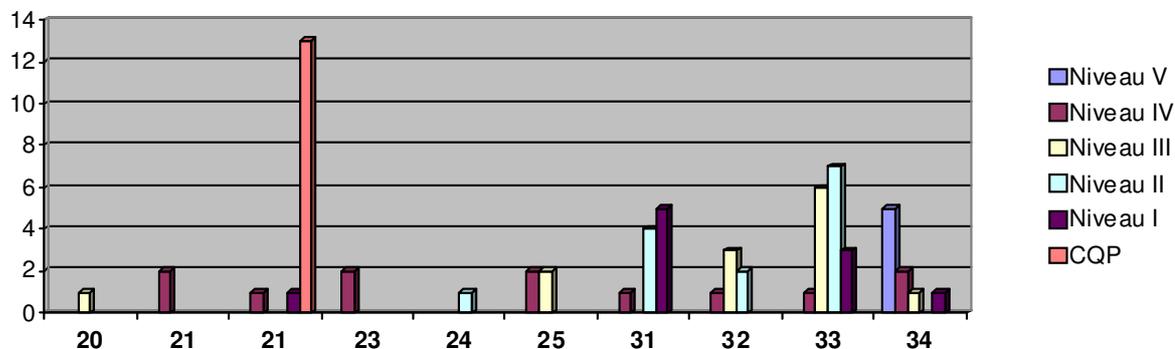
	Niveau V	Niveau IV	Niveau III	Niveau II	Niveau I	CQP
Etablissements consulaires	-	-	-	-	-	-
Etablissements publics	-	2	2	2	1	-
Etablissements privés	5	8	10	10	8	-
Branches professionnelles	-	-	-	-	-	13

21,3 % des avis défavorables ont concerné les certificats de qualification professionnelle. Viennent ensuite, les certifications de niveau II et celles de niveau III avec un taux similaire (19,7 %). Les certifications de niveau IV représentent 16,4 % des avis négatifs.

5.1. Le secteur d'activités relevant du « service aux personnes » particulièrement affecté

Six certifications sont en correspondance avec deux codes de spécialités (une de niveau I, deux de niveau II, une de niveau III et deux de niveau IV).

Graphique 9 : Répartition des avis défavorables selon le domaine de spécialité et le niveau de qualification



Les certifications ayant fait l'objet d'un avis défavorable à l'enregistrement relèvent pour 25,4 % du secteur d'activités « service aux personnes » (code 33) : une prépondérance se dégage pour les certifications relevant des « spécialités plurivalentes des services aux personnes » - code NSF 330 - (35,3%) (voir graphique 10).

Le second domaine d'activités concerné par cette proposition est celui des « transformations » (code 22) qui représente 22,4 % avec principalement la spécialité « plasturgie, matériaux composites » - code NSF 225 - (66,7 %).

5.2. Les organismes certificateurs privés principalement concernés

Les organismes certificateurs ayant vu leur demande d'enregistrement écartée sont principalement privés (67,2 %). On y trouve les organismes relevant du statut des associations loi 1901 (24,6 %) et les branches professionnelles arrivent en deuxième position (21,3 %).

Les motifs des avis défavorables

Les avis défavorables sont motivés par :

- l'inadéquation entre le niveau demandé ; l'insertion professionnelle et les référentiels ; la certification n'amenant pas à un niveau de qualification professionnelle ; l'insertion professionnelle non attestée ; la plus-value conférée par la certification non probante (42,9 %) ;
- l'ingénierie certificative qui, soit ne répond pas aux critères de la Commission, soit, du fait d'une écriture confuse, ne permet pas d'identifier la cible professionnelle (34,5 %) ;
- des informations approximatives relatives à l'insertion professionnelle, le dispositif de suivi non opérant (18,5 %) ;

SYNTHESE RELATIVE A L'EXAMEN DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT POUR LA PERIODE 2009-2014

Au cours des cinq dernières années d'exercice, la Commission spécialisée a examiné un volume global de 2222 demandes d'enregistrement. Le flux des dossiers traités a connu une augmentation croissante, 2013 marque cependant une diminution après un pic atteint en 2012 (voir graphique 10).

Cette progression sensible s'accélère en 2011, avec l'application de la Loi du 24 novembre 2009 dont les modalités en matière d'éligibilité des contrats de professionnalisation aux financements stipulent notamment l'inscription préalable des certifications au RNCP.

Graphique 10 : Evolution des demandes d'enregistrement examinées par la Commission de 2009 à 2014

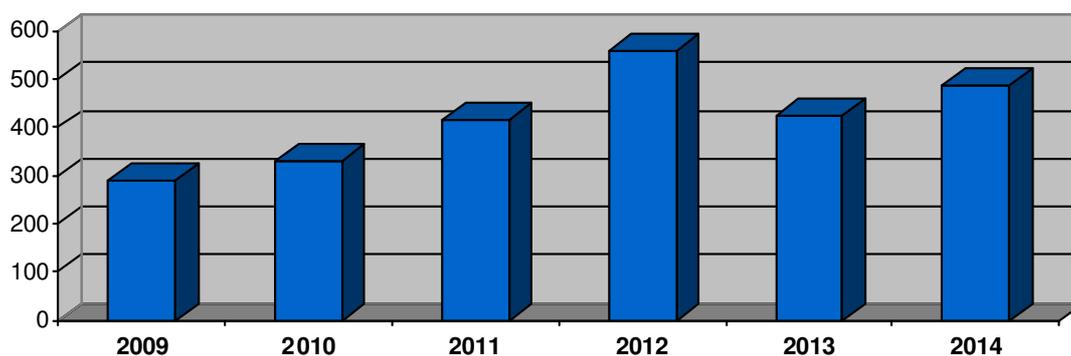


Tableau 16 : Propositions d'avis de la Commission de 2009 à 2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dossiers traités	289	331	417	558	427	489
<i>dont premières demandes</i>	183	203	176	291	230	294
<i>dont dossiers de renouvellement</i>	106	128	241	267	197	195
Avis favorables	221 (76,47 %)	253 (76,4 %)	320 (76,73 %)	466 (83,5 %)	340 (79,6 %)	367 (75,1 %)
<i>pour cinq ans</i>	92 (41,6 %)	125 (49,4 %)	191 (59,7 %)	312 (66,9 %)	202 (59,4 %)	215 (58,6 %)
<i>pour trois ans</i>	81 (36,6 %)	73 (28,8 %)	85 (26,6 %)	130 (27,9 %)	108 (31,6 %)	113 (30,8 %)
<i>Avis favorable à un niveau différent à celui demandé</i>	10 (4,5 %)	14 (5,5 %)	22 (6,9 %)	28 (6 %)	34 (10 %)	10 (2,7 %)
<i>Modification d'intitulés</i>	62 (28 %)	46 (18,2 %)	57 (17,8 %)	78 (16,7 %)	64 (18,8 %)	56 (15,3 %)
Avis défavorables	21 (7,3 %)	19 (5,7 %)	34 (8,1 %)	39 (7 %)	35 (8,2 %)	61 (12,5 %)
Ajournements et reports	46 (15,9 %)	58 (17,5 %)	61 (14,6 %)	52 (9,3 %)	50 (11,7 %)	58 (11,9 %)

Tableau 17 : Evolution des propositions d'avis de la Commission spécialisée depuis 2006

Année	Dossiers examinés	Propositions d'avis favorables	%	Propositions d'avis défavorables	%	Propositions d'ajournement	%	Propositions de report	%	Retraits suite à la demande des organismes	%
2006	372	293	78,8	29	7,8	45	12,1	5	1,3	-	-
2007	327	228	69,7	38	11,6	48	14,7	11	3,4	2	0,6
2008	281	203	72,4	25	8,9	51	18,1	1	0,3	1	0,3
2009	289	221	76,5	21	7,3	38	13,1	8	2,8	1	0,3
2010	331	253	76,5	19	5,7	55	16,6	3	0,9	1	0,3
2011	417	320	76,7	34	8,2	52	12,5	10	2,4	1	0,2
2012	558	466	83,5	39	7	41	7,3	11	2	1	0,2
2013	427	340	79,6	35	8,2	38	8,9	12	2,8	2	0,5
2014	487	367	75,1	61	12,5	53	10,8	5	1	3	0,6

LES CERTIFICATIONS ENREGISTREES DE DROIT

Ces certifications sont enregistrées sans instruction dans la mesure où elles ont fait l'objet d'un arrêté ministériel de certifications ou de diplômes dont l'élaboration a donné lieu à « avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés » (article L335-6 du code de l'Education).

Il faut noter qu'au cours de l'année 2014, le ministère chargé des transports a fait valoir à la Commission que pour les certifications du domaine maritime, les conditions étaient remplies.

Ces certifications sont donc enregistrées « de droit ».

De même, du fait de la transformation en grade de master de diplômes placés sous la responsabilité du ministère de la culture, de nombreux diplômes d'écoles placés sous sa tutelle sont dorénavant enregistrés de droit.

Les publications de fiches pour les certifications professionnelles « de droit » d'autres départements ministériels ont correspondu soit à des rénovations de filières (agriculture) soit à la publication de nouvelles certifications ayant fait l'objet d'avis d'opportunité de la part de la Commission plénière.

Le volume des certifications de l'enseignement supérieur relevant de la responsabilité de la direction générale de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'insertion professionnelle (DGESIP) est demeuré très élevé, et la mise en œuvre du compte personnel de formation a incité les universités, sous l'impulsion de la DGESIP, à proposer en fin d'année davantage de fiches de diplômes portant grade universitaire à la publication.

La DGESIP a souhaité que les universités lui fassent part de l'état de leurs besoins en termes de publications pour le début de l'année 2015.

L'ensemble des diplômes de DUT a fait l'objet d'une publication en extrême fin d'année 2014.

Le nombre de fiches ayant fait l'objet d'une publication en 2014 est de 360 pour les diplômes de niveau 2 (licences) et de 620 pour les diplômes de niveau 1 (masters).

En 2014, le travail d'amélioration de la qualité des fiches s'est poursuivi avec la DGESIP afin de publier au RNCP les titres visés ainsi que les programmes « grande école » des écoles de management, ainsi qu'avec la CTI pour les titres d'ingénieurs.

LE CADRE EUROPEEN DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (CEC) ET LA COOPERATION INTERNATIONALE

La CNCP a effectué la mise en relation des niveaux du cadre national français de certifications porté le RNCP, avec ceux du CEC. Cette opération, prévue dans la Recommandation a permis à la France de tenir ses engagements en termes de calendrier. Ce rapport de référencement, élaboré dans un cadre interministériel et sous l'égide du SGAE, a été présenté à la Commission et aux États membres le 11 octobre 2010.

Rappel : la transposition pour l'ensemble des titres et diplômes inscrits au RNCP est la suivante :

Nomenclature 1969	Grille CEC
I Grade de Doctorat	8
I et Grade de Master	7
II et Grade de Licence	6
III	5
IV	4
V	3
Sans objet	2
Sans objet	1

La CNCP a été désignée comme point national de coordination pour la mise en œuvre de la recommandation du parlement t européen et du conseil du 23 avril 2008 établissant le CEC.

Au plan national, cette mission lui a permis de nouer des partenariats avec les organismes liés à la mise en œuvre des différentes Recommandations dans le champ de la formation et de l'éducation, comme l'agence Erasmus + à Bordeaux pour Europass.

La CNCP contribue, dans le cadre de ses attributions, à la mise en œuvre d'une politique nationale coordonnée par le SGAE, en particulier sur des projets européens transversaux comme ESCO (classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions).

Son rôle de point national de coordination lui permet de mettre en relations des interlocuteurs étrangers et français intéressés par les sujets comme les niveaux de qualifications, les cadres sectoriels, la validation des acquis de l'expérience. Il ne lui a cependant pas été possible de dépenser les crédits alloués par la Commission européenne pour l'interfaçage avec ses portails Internet, ni la traduction du RNCP, compte tenu de l'impossibilité pour le ministère chargé de l'emploi d'affecter correctement les crédits pour qu'ils puissent être dépensés.

La CNCP a poursuivi sa participation au projet euroméditerranéen de construction de qualifications sectorielles dont les dans les domaines du tourisme et du bâtiment. La Tunisie, le Maroc, la Jordanie et de l'Egypte, l'Italie et l'Espagne participent à ce projet. 2014 a été consacré à l'amélioration de la qualité des travaux.

Par ailleurs la CNCP a participé à la visite de délégations étrangères pour des visites d'études afin de comprendre le fonctionnement du cadre national français, soit directement, soit par le biais du CIEP ou du GIP Inter.

2014 a été marqué par la visite de délégations, auxquelles la CNCP a pris part (Mali, Chine, projet Tempus sur des certifications bancaires) ou qu'elle a totalement organisées (Pologne, Inde). Elle a aussi été invitée à présenter le système français à l'étranger (Corée du Sud, Maroc, Jordanie à titre d'exemple).

A la suite de la visite d'une délégation indienne de haut niveau, un projet de collaboration a été proposé par la « National Skill Development Agency » indienne, qui peut être considérée comme l'équivalent de la CNCP.

Il faut noter que les délégations sont extrêmement sensibles à l'implication des membres de la Commission nationale de la certification professionnelle.

LA MISE EN PLACE DE L'INVENTAIRE DES CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS

La loi du 24 novembre 2009 a chargé la CNCP de la mise en œuvre d'une nouvelle mission d'information, en précisant que sont concernées « les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation de travail ».

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a fait de l'Inventaire un outil essentiel pour la mise en œuvre du compte personnel de formation et de la période de professionnalisation.

Un groupe de travail ad hoc, émanation de la Commission plénière, s'est réuni régulièrement à partir de mars 2014. A l'issue de la quinzaine de réunions, qui rendait compte à chaque Commission plénière du déroulement de ses travaux, le groupe de travail a pu proposer les caractéristiques générales du dispositif et une classification des habilitations et certifications recensées à l'Inventaire.

Les travaux de configuration de cet Inventaire ont été menés par un groupe de travail issu de la Commission plénière. Les fonctionnalités identifiées ont permis de rédiger un cahier des charges pour la réalisation informatique.

Ces travaux ont été très largement repris par l'arrêté du 31 décembre 2014 de la DGEFP, qui fixe les modalités de recensement, permettant ainsi la mise en œuvre effective du dispositif.

LA FORMULATION DES AVIS D'OPPORTUNITE

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a étendu les missions de la CNCP afin de renforcer la cohérence et la lisibilité du paysage français de la certification professionnelle. Elle a notamment introduit s'agissant des certifications enregistrées de droit dans le Répertoire national l'obligation de solliciter la commission afin qu'elle puisse formuler un avis d'opportunité préalable à leur élaboration.

Moins d'avis ont été rendus que l'année précédente (31 avis ont été rendus en 2013) :

- ministère chargé des affaires sociales : 1 titre de niveau II
- ministère chargé de l'emploi : 1 titre professionnel,
- ministère chargé de l'enseignement supérieur : 9 titres et diplômes,

La réforme de l'enseignement supérieur, en particulier la réforme des nomenclatures des licences et des masters, accrédités dorénavant au niveau de la mention, s'est traduite par le tarissement du flux de la demande en provenance des universités pour les diplômes portant grade universitaire, à l'exception de la demande de la création d'une licence professionnelle hors vague par l'UTT, et par 8 demandes d'avis d'opportunité en provenance d'universités ou d'écoles d'ingénieurs pour la création de diplômes d'ingénieurs.

Les avis de la Commission ont été guidés essentiellement par l'insertion professionnelle prévisible des diplômés, compte tenu des fiches présentées. Il a été en particulier jugé que s'agissant de diplômes à portée nationale, l'analyse des possibilités d'insertion devait dépasser le niveau régional.

ANNEXE 1 - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL

- Arrêté du 20 janvier 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.
- Arrêté du 16 avril 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles
- Arrêté du 29 juillet 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.
- Arrêté du 19 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.
- Arrêté du 22 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

ANNEXE 2 - LES PARTENARIATS EN COURS

En tant que cadre national de référence, répertoriant toutes les certifications enregistrées de droit ou sur demande (après avis dans ce cas de la Commission et décision du ministre en charge de la formation professionnelle), le RNCP est un outil en actualisation permanente dont découle naturellement l'établissement de liens avec des institutions et des organismes impliqués dans les processus de certification, de formation tout au long de la vie, d'information et d'orientation, comme le rappelle le tableau ci-après :

Partenaires	Objet de la convention	Date
Ministère de l'Emploi (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications.	23 juin 2003
Ministère de l'Éducation - DGESIP (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications de l'enseignement supérieur.	8 juillet 2003
	Prestation de l'ONISEP pour les fiches Licences professionnelles.	Finalisée en novembre 2005.
	Accords avec la CTI pour les fiches « ingénieurs ».	Finalisée en décembre 2006
	Organisation de la collecte des données pour l'alimentation du RNCP et une articulation avec le supplément au diplôme Europass entre CNCP et DES – AMUE – CPU.	En cours depuis novembre 2005
ADIUT (dispositif permanent)	Organisation de la collecte des informations concernant les DUT.	En cours depuis 2007
Ministère de l'Agriculture (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	4 juillet 2003
Ministère de l'Éducation - DGESCO (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du CAP au BTS.	2 septembre 2003
Ministère des Sports (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	6 octobre 2003.
Pôle emploi (dispositif permanent)	Indexation ROME des fiches. Participation aux travaux de traduction pour Europass. Mise en œuvre d'une recherche articulation « métier » et « certification ».	1er février 2005
	Mise en place d'un système automatisé permettant la recherche des certifications en partant des objectifs métiers et emplois visés.	Mars 2007

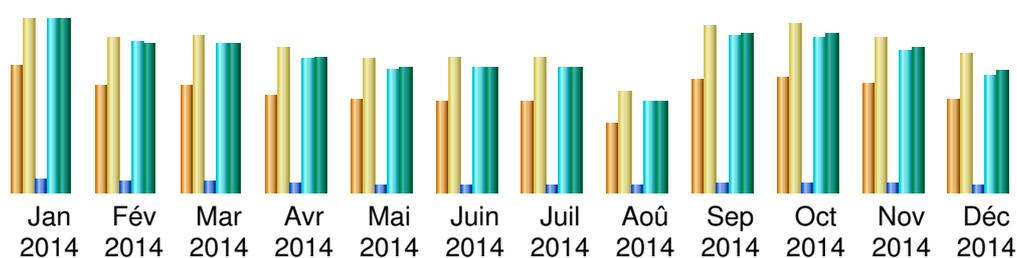
ARIFOR/INTERCARIF	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées au niveau régional. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le grand public	Finalisé en 2007
PRAO / INTERCARIF Contre-signature de Pôle emploi	Articulation entre la base de données du RNCP et les bases de données formation des CARIF via un méta-moteur. L'articulation permet une lisibilité des certifications de l'emploi (à partir du ROME) jusqu'à la formation permettant de la préparer (par le lien avec les CARIF).	Novembre 2008
Habitat Formation	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées à un niveau sectoriel. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le public d'une branche.	18 janvier 2006
AGEFOS-PME	Mise en place d'échanges d'informations. Mise en œuvre de collaborations éditoriales et événementielles. Actions d'accompagnement méthodologique.	16 juin 2008
CEREQ (dispositif permanent)	Articulation des fiches RNCP avec la base de données Reflets.	En cours
Centre Inffo	Mise en place d'un calendrier de journées d'information sur la certification et échanges d'informations thématiques.	En cours depuis 2002
	Mise en place d'échanges d'informations, mise en œuvre de partenariats éditoriaux, d'actions de formation concertées, et développement de pratiques innovantes de communication sur la certification.	21 octobre 2010
Agence « Leonardo-Socrates » (dispositif permanent)	Élaboration d'une information et la mise en œuvre sur Europass.	En cours depuis octobre 2006
Vérifdiploma	Favoriser l'accès à l'information diffusée par la CNCP, notamment au classement des certifications professionnelles par niveau par les directions des ressources humaines.	30 mars 2009
Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM)	Exploitation des ressources de la base RNCP en faveur de LADOM et utilisation des références et contenus du RNCP dans les outils de gestion et publications de LADOM.	9 novembre 2010
GIP Inter	Partenariat pour la réponse à des appels d'offres européens concernant les cadres qualification et les niveaux de qualification	14 février 2014

ANNEXE 3 - LA FREQUENTATION DU PORTAIL INTERNET WWW.CNCP.GOUV.FR

Créé fin 2004, le portail national de la certification professionnelle est devenu un site de référence pour les usagers en quête d'information sur les titres et diplômes à finalité professionnelle, qu'il s'agisse des professionnels de la formation ou bien du grand public. Après une année 2010 marquée par des difficultés inhérentes aux dysfonctionnements à répétition du système informatique, la consultation du site a continué sa progression.

En 2014, selon le serveur de statistique du ministère de travail (mise en place depuis mars 2013 date du nouvel hébergement), 401 500 visiteurs différents ont consultés le portail (soit environ 33 000 visiteurs par mois) pour 1,3 millions de pages consultés dans l'année.

Graphique 11 : Historique mensuel de fréquentation du portail national de la certification professionnelle



Mois	Visiteurs différents	Visites	Pages
Jan 2014	42031	59800	155932
Fév 2014	35716	51365	129465
Mar 2014	35399	52155	132278
Avr 2014	32157	47984	106648
Mai 2014	30639	44508	92551
Juin 2014	30057	44841	92915
Juil 2014	30020	45131	93886
Aoû 2014	22988	33773	75457
Sep 2014	37345	55471	115975
Oct 2014	37944	56329	112788
Nov 2014	36266	51675	103156
Déc 2014	30965	46039	92086
Total 2014	401527	589071	1303137
Total 2013	321756	465743	1386046

ANNEXE 4 - BILAN DU TRAITEMENT DES QUESTIONS ET DEMANDES D'INFORMATION SOUMISES PAR COURRIEL A INFO@CNCP.GOUV.FR

2410 questions posées sur le site de la CNCP ont été traitées pour l'année 2014, soit une moyenne hebdomadaire de 46 questions. La moyenne hebdomadaire de l'année 2013 était de 41 questions traitées. Ces moyennes sont établies sur la base de 52 semaines par an et ne tiennent donc pas compte des périodes de congés.

Une augmentation de 14 % du nombre de questions traitées est observée en 2014 par rapport à l'année 2013, soit une augmentation dans des proportions identiques à celle observée entre 2012 et 2013.

Les questions sont posées par des particuliers (candidats à une formation ou leur famille, titulaires d'une certification), par les entreprises grandes ou petites, les organismes de formation les administrations (préfectures, services ministériels, rectorats, centres de gestion,..), les OPCA, les structures d'orientation, ou les syndicats. Le spectre des demandes ainsi que le niveau de questionnement sont assez étendus. 18% des réponses sont suivies de remerciements.

Leur traitement nécessite dans tous les cas, outre une bonne connaissance du système français de certification, l'identification des relais concernés pour les nombreuses demandes auxquelles la CNCP ne peut répondre directement, ainsi qu'une adaptation de la réponse au niveau de connaissance supposé de l'internaute sur le sujet.

Le volume de questions posées au niveau actuel nécessite un temps plein. L'idéal serait de répartir cette charge entre deux personnes d'une part pour assurer la permanence du service pendant les congés et également leur permettre de mener à bien d'autres missions.

1. Les types de questions posées

Ces 2410 questions se répartissent en deux grands thèmes : le répertoire (consultation, procédure d'enregistrement) et les certifications (niveau, équivalence, CQP). Les questions portant sur la VAE n'ont cessé de diminuer depuis 2006 et ne représentent plus que 4 % du total, soit moins que la rubrique divers.

1.1. Les questions concernant le Répertoire

Elles représentent 1299 questions, soit 54 % du total (rappel en 2013 : 1068 questions, soit 50 %).

Les questions de cette rubrique se répartissent en trois catégories d'importance presque égale :

- l'inscription au RNCP (35 %),
- les questions liées à la réglementation d'un secteur ou d'une activité ou des certifications (32,5 %),
- la consultation du répertoire (32 %).

Plus de la moitié des questions portant sur l'inscription au RNCP concernent la procédure d'enregistrement sur demande relevant du cas général, 28 % ont pour objet l'état d'avancement de la procédure pour un dossier particulier. Les questions portant sur la procédure d'enregistrement de droit représentent 11 % et les autres demandes se répartissent entre les modalités d'essaimage provenant de certificateurs, et les conditions de partenariat pour préparer ou co-délivrer une certification déjà inscrite provenant d'organismes candidats à l'enregistrement.

Par rapport à l'an dernier on note une augmentation très importante du nombre de questions sur la procédure d'enregistrement sur demande au RNCP (+ 55 %) faisant suite à une augmentation déjà significative (+32 %) observée l'an dernier. Cette augmentation est à corréliser à celle du nombre de nouveaux dossiers qui nous parviennent en lien notamment avec la réforme de la formation professionnelle et le remplacement du DIF par le CPF. Une nouvelle rubrique concernant Inventaire des certifications et habilitations a recueilli une soixantaine de questions pour l'année 2014 et devrait s'accroître en 2015 (on en compte déjà 46 pour le seul mois de janvier 2015).

Le nombre de questions se rapportant aux professions et activités réglementées est resté stable par rapport à l'an dernier. La réglementation ORIAS (Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance) arrive toujours en tête des questions posées sur ce thème même si la proportion est en baisse. La carte professionnelle de l'immobilier a en revanche suscité plus de questions que l'an dernier (71 questions contre 28). Les autres secteurs concernés sont principalement ceux de la sécurité et de l'artisanat, puis dans une moindre mesure ceux des agences de voyage, de l'agriculture, des transports, du bien-être.

Les autres questions réglementaires (20 %) se rapportent à l'aspect juridique de l'enregistrement : dates d'effet rétroactif ou postérieur à l'échéance, effet d'un changement de niveau, sur la propriété de la certification, les conditions de reprise/rachat par un organisme, sur les mentions légales que doivent comporter les parchemins.

Viennent ensuite les questions relevant de la consultation du RNCP sur le site. La demande d'aide à la consultation du RNCP arrive en tête, suivie de nombreuses demandes portant sur des certifications enregistrées de droit mais absentes du répertoire, soit parce que la fiche RNCP n'est pas encore publiée, soit parce qu'il s'agit d'anciens diplômes (maîtrises, DESS,...). D'autres sont des demandes d'extraction du RNCP sous forme de listes par secteur ou par région, demandes de précision sur les lieux de préparation d'une certification. D'autres enfin font état de difficultés techniques de consultation du RNCP ou nous signalent des erreurs. Les questions sur le « code RNCP » (établi par le ministère de l'éducation nationale pour les diplômes et certification accessibles par l'apprentissage) ont également plus que doublé depuis l'an dernier.

1.2. Les questions concernant les certifications

Elles représentent 771 questions, soit 33 % du total (rappel 2013 : 704 questions, soit 33 %).

Dans cette rubrique sont classées les questions portant sur la reconnaissance officielle d'une certification particulière et/ou de son niveau ainsi que les demandes d'équivalence.

Les questions portent principalement (70 %) sur la vérification de la reconnaissance officielle d'un titre ou d'un diplôme en particulier, de son niveau, question assortie assez fréquemment de demandes d'explications. Quelques réclamations nous sont adressées par des candidats malheureux contestant une note ou l'attitude d'un jury.

Un nombre toujours important de demandes, proche d'une centaine, porte sur des diplômes prétendument reconnus ou « en cours d'enregistrement » au RNCP. Une vingtaine de questions sur la petite centaine de demandes relevant de la communication douteuse de certains organismes ont ainsi révélé des pratiques trompeuses voire mensongères. La confusion entretenue entre les formations proposées par les organismes et les diplômes ou grades universitaires est fréquemment constatée y compris sur le site de certificateurs présents sur le RNCP. Les formations sont ainsi vendues avec des qualificatifs attractifs pour les candidats et souvent avec des intitulés qui ne correspondent pas à ceux des certifications enregistrées au RNCP. L'arrêté à paraître sur les réseaux et les engagements qualité des certificateurs devrait améliorer cet état de fait.

La CNCP reçoit aussi parfois de faux diplômes pour lesquels des attestations de niveau sont demandées.

Les questions portant sur les équivalences représentent près de 22 % de cette rubrique. Elles portent principalement, mais pas exclusivement, sur les équivalences admises ou non avec les diplômes de l'enseignement supérieur, puis viennent les demandes d'équivalences civiles de diplômes militaires.

Les autres demandes de cette rubrique concernent des CQP ou les codes NSF, ROME ou Formacode de certifications particulières.

1.3. Les questions diverses

Elles représentent 171 questions soit 7 % du total (rappel 2013 : 129 questions, soit 6%).

60 % des questions de cette rubrique portent sur la formation, telles que les dates, programme et durée des dispositifs, les modalités de recrutement, les possibilités de financement, les possibilités d'allègement de formation, les formations existantes dans une région déterminée, le « sérieux » de la formation ou d'un organisme, les demandes de conseil. Les possibilités de formation à distance sont également demandées.

Les autres questions de cette rubrique sont des demandes de duplicata de diplômes égarés, des demandes d'attestations diverses, de coordonnées, des demandes d'emploi ou de stage. La CNCP est également sollicitée pour des interventions ou la participation à divers travaux.

Nous recevons également des offres de service, des demandes de lien avec le site ou d'utilisation du logo de la CNCP.

1.4. Les questions concernant la VAE

Elles représentent 88 questions soit 4 % du total (rappel 2013 : 121 questions, soit 6 %).

Les questions sur ce thème portent sur la procédure de VAE en général, sur les conditions d'accès aux diplômes du ministère de l'Éducation nationale (scolaire et supérieur), à ceux du ministère de la Santé ou ponctuellement à divers titres ou diplômes. D'autres demandes relèvent d'un conseil en vae. Dans tous les cas les internautes sont renvoyés vers le site www.vae.gouv. Sa nouvelle version permet un meilleur accès à l'information, et les contacts utiles y sont actualisés. La CNCP est donc moins sollicitée. En 10 ans la proportion de questions sur la VAE est passée progressivement de 41 % à 4 %.

1.5. Les questions concernant l'international

Elles représentent 76 questions soit 3 % du total (rappel 2013 : 88 questions, soit 4 %).

Ces questions portent principalement sur les conditions de reconnaissance ou de prise en compte des diplômes étrangers en France et/ou sur les conditions d'accès aux professions réglementées pour les ressortissants de pays étrangers. Elles portent également sur les possibilités de prise en compte de diplômes français dans un pays étranger, européen ou non. Dans tous les cas les internautes sont renvoyés vers le réseau ENIC/NARIC. D'autres questions émanent d'institutions ou d'entreprises étrangères qui interrogent la CNCP sur la valeur de diplômes ou titres français.